



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12830-2026, ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX DE LA VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12240-2022 QUI PORTE SUR L'INTÉGRITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL, L'HONNEUR RATTACHÉ À LEURS FONCTIONS, LA PRUDENCE DANS LA POURSUITE DE L'INTÉRÊT PUBLIC, LE RESPECT ENVERS LES AUTRES MEMBRES D'UN CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ, LES EMPLOYÉS ET LES CITOYENS AINSI QUE SUR LA LOYAUTÉ ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET LA RECHERCHE DE L'ÉQUITÉ

QUE ledit Règlement entrera en vigueur selon la loi.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 16 avril 2026.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier